TRANSMIS LE 25/04/2025
REÇU LE 24/04/2025
AFFICHÉ LE 24/04/2025
NOTIFIÉ LE 25/04/2025
PUBLIÉ LE 25/04/2025
EXÉCUTOIRE 25/04/2025

Caractère Exécutoire
le 25 avril 2025
Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire
Yannick Alain Vebrygue

REPUBLIQUE FRANCAISE

FRANCONVILLE-LA-GARENNE

2025/...

Direction Générale des Services

DÉCISION N°25-040

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES IMPLANTÉES, RUE DU CHEMIN DES POMMIERS SAULNIERS, CHEMIN D'ARGENTEUIL ET MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA MIELLERIE

Le Maire de la commune de Franconville-la-Garenne,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'élection du Maire en date du 26 mai 2020,
VU la délibération adoptée lors du Conseil municipal du 29 septembre 2022, relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le budget communal,
CONSIDÉRANT que dans le cadre de son action en faveur de la sensibilisation à l'environnement et du maintien de la diversité locale,
CONSIDÉRANT que l'installation de ruches sur le domaines public est une action de sensibilisation à l'environnement et du maintien de la diversité locale,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention d'occupation du domaine public et de mise à disposition d'un local pour y installer la miellerie avec l'associacion des Abeilles à Franconville-la-Garenne (DAF 95), sise 11 rue de la Station à Franconville-la-Garenne (95130),
ARTICLE 2 : La convention a pour but de fixer les modalités organisationnelles et techniques de l'installation de ruches et de la miellerie, des engagements de l'association et ceux de la Ville,
ARTICLE 3 : L'occupation du domaine public dans le cadre de cette convention est conclue à titre gratuit,
ARTICLE 4 : La convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par voie de tacite reconduction dans la durée de 4 ans maximum. La résiliation peut se faire à tout moment par l'envoi à l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception,
ARTICLE 5 : La présente décision prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité, de l'affichage en Mairie et/ou de sa notification et sera transcrite sur le registre des Délibérations. Elle sera portée au Recueil des Actes Administratifs de la Mairie et ampliations en seront adressées à l'Agence Régionale de Santé IDF, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie,
ARTICLE 6 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification,
ARTICLE 7 : Le Maire et le Comptable public, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Franconville-la-Garenne, le 17 Février 2025

Xavier MELKI
Maire de Franconville-la-Garenne
Conseiller régional d'Ile-de-France

Acte à classer

DEC25-040

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-04-24T17-51-03.00 (MI260781205)

Identifiant unique de l'acte : 095-219502523-20250217-DEC25-040-AU (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUR L'INSTALLATION ET LE SUIVI DE RUCHES IMPLANTÉES, RUE DU CHEMIN DES POMMIERS SAULNIERS, CHEMIN D'ARGENTEUIL ET MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR LA MIELLERIE.

Certifié Conforme

Date de décision : 17/02/2025

Nature de l'acte : Autres

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public
3.5.3. convention d'occupation

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : DEC 25-040 PAT.PDF **Multicanal :** Non

Groupe émetteur de l'acte : DGS

Classer

Annuler

Préparé	Date **24/04/25 à 17:51**	Par SADEQ Fatiha
Transmis	Date **24/04/25 à 17:51**	Par SADEQ Fatiha
Accusé de réception	Date **24/04/25 à 17:57**	